

L'avis des scientifiques

*Le ROC a demandé à
des personnalités
scientifiques extérieures
à l'association leur avis
sur divers aspects de la
chasse.*



Nid de Cormorans (dessin N. Bouffine)

« La qualité de l'environnement a une influence formatrice plus puissante à mon gré que l'enseignement, parce que l'un s'adresse à la sensibilité et l'autre à l'intelligence; et je mets le développement des facultés d'aimer au-dessus du développement des facultés intellectuelles et combien au-dessus de la simple acquisition d'information !

C'est le spectacle et la compagnie des choses vivantes dans notre enfance qui nous prédisposent à jour de la vie, tandis qu'il en va autrement si des rues mortes ne sont éclairées que par des vitrines de magasins, ce qui dispose à n'attendre rien que du pouvoir d'achat: la meilleure éducation étant alors celle qui permet de commencer aux salaires les plus élevés, avec les plus fortes perspectives de montée en cours de carrière. »

Bertrand de Jouvenel, Economie et Société humaine, Denoël, 1972

2. CHASSE ET CONSERVATION DE LA NATURE *Compatibilité ou incompatibilité ?*

Avant de discuter sur un terrain d'entente éventuel entre « chasseurs » et « écologistes », il est nécessaire de se pencher un peu sur ce que recouvrent les concepts de « chasse » et de « conservation de la nature ».

La chasse est le fait de poursuivre un animal sauvage, qualifié pour la circonstance de gibier, en vue de le capturer ou de le mettre à mort. La chasse est donc typiquement une utilisation consommatrice de la nature.

Suite p. 31 •••

La conservation de la nature recouvre l'ensemble des mesures prises ou à prendre pour garantir la sauvegarde des espèces, animales et végétales, ainsi que de leurs conditions de vie à l'état sauvage. Elle trouve son fondement dans la volonté de transmettre un certain patrimoine aux générations futures, cela tant pour des raisons scientifiques, qu'esthétiques ou éthiques.

La pratique de la chasse pourrait donc très bien s'inscrire, en principe, dans une politique de conservation de la nature. Cela suppose toutefois que l'on admette que l'utilisation résolument non consummatrice (conservation de la nature) ait une priorité absolue sur l'usage consummateur (chasse).

En effet, si le conservateur de la nature, par son action, ne prive pas nécessairement le chasseur de l'objet de sa convoitise, l'inverse n'est certainement pas le cas puisque le chasseur s'approprie des animaux sauvages, ce que ne fait pas le conservateur de la nature vis-à-vis des plantes ou des animaux qu'il protège.

En fait et en droit, la chasse a toujours été prioritaire sur les utilisations non consummatrices (promenades, études, contemplation...). D'ailleurs, en droit belge, le droit de chasse est intimement lié au droit de propriété. Les droits du chasseur se confondent quelque part avec ceux du propriétaire d'un espace forestier ou agricole. Les occupations de conservation de la nature sont bien plus récentes quoique, pour assurer la pérennité d'un cheptel de « gibier », certaines règles de bonne gestion aient nécessairement dû être appliquées. Mais ces bonnes règles visaient essentiellement à favoriser un certain nombre d'espèces considérées comme « nobles » ou dignes d'intérêt cynégétique. D'autres ont été pourchassées sans merci, certaines étant même poussées jusqu'à l'extinction... (oiseaux de proie et carnivores, principalement).

La voie paraît donc bien étroite pour concilier les intérêts des chasseurs avec ceux des protecteurs de la nature. Il est évident que si le monde de la chasse s'enferme délibérément dans un discours conservateur, voire même rétrograde – c'est le cas lorsque certains réclament l'inscription, sur la liste des gibiers, d'espèces dorénavant protégées au niveau européen ou lorsqu'ils continuent à prôner la destruction des fameux « nuisibles », refusant d'admettre le rôle que chaque espèce sauvage joue dans les écosystèmes – il y a gros à parier qu'aucun terrain d'entente ne puisse être trouvé.

En fait, encore maintenant, malgré le contenu de certains discours, il est évident que le comportement de la toute grande majorité des chasseurs est en contradiction avec les principes d'une gestion « en bon père de famille » de notre patrimoine naturel. La chasse s'accompagne en effet, sauf exceptions rares, de toute une série d'aberrations écologiques: piégeage ou limitation des carnivores, utilisation de poison contre les rapaces, élevage en vue du tir (faisans, sangliers), introduction d'espèces non indigènes (mouflon, perdrix rouge, faisan vénéré) ou de souches étrangères d'espèces indigènes (cerfs de Hongrie, lièvres de Tchécoslovaquie ou de Pologne, voire sanglochons!!!), cloisonnement de l'espace forestier par des clôtures, comme si les autoroutes ne suffisaient pas à limiter les échanges génétiques; absence de plan de gestion reposant sur des bases biologiques...

Une chasse qui pourrait s'inscrire dans les principes de la conservation de la nature bannirait tous ces artifices et serait pensée non plus en fonction du meilleur tableau de chasse à aligner en fin de saison, ou du nombre d'invités à satisfaire, mais en établissant les règles d'une exploitation rationnelle, soutenable biologiquement, d'un certain nombre d'espèces et notamment de nos grands ongulés. Certains chasseurs « éclairés » ou « progressistes » ou tout simplement conscients et respectueux de la valeur de notre grande faune, inscrivent leur action de chasse dans une optique de ce type. Mais combien sont-ils ?

Pour différentes raisons, il est souhaitable que ce cheptel sauvage soit correctement géré. Sans prélèvements sur ces espèces, tôt ou tard, nous allons au devant de problèmes importants: surdensités entraînant rapidement des atteintes aux régénérations et aux peuplements forestiers et pouvant, à la longue, déboucher sur une détérioration de l'état sanitaire.

C'est ici que les intérêts des chasseurs peuvent rejoindre ceux des conservateurs de la nature. Ceux-ci ne remettront pas en cause la nécessité de ces prélèvements mais ils souhaitent que cela se fasse en connaissance de cause, sans perdre de vue l'objectif ultime qui est d'assurer la pérennité de ces populations d'animaux sauvages, non de remplir la besace des nemrods.

Néanmoins, il convient de ne pas tomber dans le piège d'une vision trop partielle des choses qui consisterait simplement à vouloir ajuster *hic et nunc* les densités à la capacité de support des milieux.

Les pratiques sylvicoles actuelles ne tiennent pas suffisamment compte de la présence des grands ongulés en forêt et devraient être modulées pour permettre à ces animaux de trouver suffisamment de quiétude – le stress est générateur de dégâts – et de nourriture en toutes saisons tout en développant leurs structures sociales caractéristiques. Ce dernier point implique le maintien d'une certaine densité d'animaux en deçà de laquelle, pour des raisons comportementales, il est illusoire d'espérer la survie d'une population. Particulièrement importante dans le cas du cerf, cette notion de densité-seuil est trop souvent oubliée par certains gestionnaires de l'espace forestier.

Quant au système à mettre en œuvre pour parvenir à pareille politique cynégétique, les conservateurs de la nature estiment qu'il doit faire l'objet d'une concertation car ils ne peuvent faire confiance, dans l'état actuel des choses, au seul monde de la chasse. Celui-ci a prouvé, à suffisance, qu'il était incapable d'avoir une vision globale de la gestion des milieux, le projet de « nouveau » code cynégétique wallon étant étant une illustration supplémentaire et tout à fait récente de ce fait.

Roland Libois
Docteur ès-Sciences
Université de Liège (Belgique)

Note du ROC

Les textes n'engagent que leurs auteurs mais il est toujours bon de réfléchir sur des options de personnalités impliquées dans la recherche sur le terrain.